



A La Roche Bernard, le 17 mai 2019

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer d'Ille et Vilaine
Service Eau et Biodiversité
Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

REÇU LE
20 MAI 2019
DDTM 35
Service Eau et Biodiversité

Objet : Avis sur le projet de ZAC – Aménagement du secteur sud – La Chapelle des Fougeretz

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier de d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet d'aménagement du secteur sud de la Chapelle des Fougeretz. Ce dossier a été soumis à l'avis de la commission permanente de la CLE, réunis le 9 mai dernier.

La restauration des cours d'eau du Moulin Neuf et de la Viennais ressort comme un élément positif du dossier. En revanche, pour la restauration du Moulin Neuf, il aurait été souhaitable d'intégrer les deux rives du cours d'eau au périmètre du site à aménager afin de disposer d'une maîtrise foncière qui permette de réaliser un projet plus ambitieux. Par ailleurs, le dossier indique qu'une zone humide de 256 m² sera détruite dans la cadre du projet pour l'aménagement d'une noue pour la gestion des eaux pluviales. L'aménagement des cours d'eau est présenté notamment comme un moyen de compenser la perte de cette zone humide. Les membres de la CLE rappellent que la destruction d'une zone humide doit être compensée par la restauration d'une zone humide afin que le bilan de l'échange soit positif pour le milieu, tant en surface qu'en fonctions. Cet élément n'apparaît pas clairement dans le dossier. Au regard de ces éléments, la commission permanente de la CLE émet un avis réservé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMOLDER